



SCRIPT

Service de Coordination de la Recherche
et de l'Innovation pédagogiques et technologiques



ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES
PROFESSEURS DE LATIN ET DE GREC

Convention de collaboration

Promotion des langues anciennes

Entre

le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (ci-après « *SCRIPT* »)
33, rives de Clausen
L-2165 Luxembourg
représenté par Monsieur Luc Weis, directeur

et

l'a.s.b.l. « Association luxembourgeoise des professeurs de latin et de grec » (ci-après « *ALPLG* »)
12, rue Neuve
L-9262 Diekirch
représentée par Monsieur Franck Colotte, président

il est convenu ce qui suit:

Préambule

Cette convention permet de :

- préciser le domaine et les modalités de coopération entre le *MENJE* et l'a.s.b.l. « *Association luxembourgeoise des professeurs de latin et de grec* » (*ALPLG*) dans le cadre des activités visant à promouvoir les langues anciennes et élargir ainsi leur horizon culturel auprès des élèves des lycées et à approfondir les liens du Luxembourg avec les associations internationales qui poursuivent ces mêmes buts ;
- justifier et expliciter les ressources engagées.

Article 1. Objet

L'Association luxembourgeoise des professeurs de latin et de grec (ALPLG) organise des activités visant à promouvoir auprès des élèves des lycées les langues anciennes et leur enrichissement culturel de ce point de vue, et à approfondir les liens du Luxembourg avec les associations internationales qui poursuivent ces mêmes buts, notamment par la participation au concours international de traduction *Certamen Ciceronianum Arpinas*, qui a lieu chaque année en Italie, à Arpino, au mois de mai. Chaque année, les trois lauréats de l'épreuve de présélection nationale - trois élèves de II^e issus de lycées luxembourgeois - participent à cette grande manifestation européenne mettant en valeur les humanités classiques, au premier rang desquelles figure l'orateur, homme politique, écrivain et philosophe Cicéron.

En outre, l'ALPLG organise chaque année le concours « *Prix Henri Kugener* », en mémoire de l'éminent latiniste luxembourgeois Henri Kugener, et qui s'adresse aux classes de III^e des lycées luxembourgeois. Il vise à stimuler l'intérêt des élèves pour le monde gréco-latin, à promouvoir le latin dans la culture contemporaine et à créer une interaction autour de la langue latine.

La collaboration du ministère avec l'association a comme objectifs :

- de motiver les élèves des lycées à s'engager et à progresser dans l'apprentissage du latin et du grec ancien ainsi que de promouvoir la connaissance des cultures de l'Antiquité grecque et romaine ;
- de favoriser les bonnes pratiques relatives à cet apprentissage ;
- de promouvoir des activités culturelles et ludiques pour les jeunes ;
- d'assurer une visibilité dans l'opinion publique de ces activités ;
- de maintenir des contacts et une collaboration régulière avec des instances internationales qui visent les mêmes objectifs.

La présente collaboration s'inscrit dans l'initiative du SCRIPT, intitulée LevelUp. Cette initiative a pour objectif de promouvoir l'apprentissage par voie de concours et de donner une visibilité aux concours ayant une valeur pédagogique se déroulant au niveau des établissements de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Article 2. Ressources et engagements

Les signataires de la présente convention mettent à la disposition du projet les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation de la mission, reprises ci-dessous.

a) L'apport du SCRIPT :

Le *SCRIPT* transmet jusqu'au premier avril 2026 la somme de 4.500 EUR (quatre mille cinq cents euros) sur le compte chèque postal LU64 1111 7026 7305 0000 de l'association.

Cette somme est destinée à couvrir les frais :

- de voyage, d'inscription et de participation des élèves désignés par l'association au concours de traduction cicéronienne *Certamen Ciceronianum Arpinas* ;

- du premier prix du concours « *Prix Henri Kugener* » (200 € par élève, et jusqu'à 1000 € par classe au maximum) respectivement des 2^e et 3^e prix (250 € chacun) attribués à trois classes de l'enseignement secondaire.

b) L'apport de l'ALPLG :

- Organisation dans les lycées d'épreuves préliminaires de qualification pour la participation au concours international de traduction *Certamen Ciceronianum Arpinas* ;
- Organisation du voyage des lauréats au concours international de traduction *Certamen Ciceronianum Arpinas* qui se déroule chaque année à Arpino en Italie ;
- Accompagnement et encadrement des lauréats lors du voyage à Arpino ;
- L'association réunit les documents relatifs aux dépenses pour ces projets, présentés sur demande aux responsables du *SCRIPT* et au contrôle financier. Elle remet pour le 15 décembre un relevé de ces dépenses pour l'année révolue.
- Dans l'hypothèse où le montant des dépenses effectuées est inférieur à la somme versée par le *SCRIPT* (4.500 Euros), l'ALPLG s'engage à rembourser la différence au *SCRIPT*.
- L'association organise en outre le concours « *Prix Henri Kugener* » qui s'adresse aux classes de III^e des lycées luxembourgeois et décerne un 1^{er} prix de 200 € par élève, et jusqu'à un maximum de 1000 € à la classe gagnante, ainsi qu'un 2^e et un 3^e prix de 250 € chacun, servant à cofinancer un voyage éducatif à Rome ou une autre activité culturelle en relation avec la langue latine.
- Comme la collaboration s'inscrit dans l'initiative LevelUp, l'asbl communique au coordinateur de LevelUp toutes les informations concernant le déroulement du concours « *Prix Henri Kugener* » (dates, lieu, etc.) ainsi que les modalités de participation. L'ALPLG peut utiliser le template des certificats mis à disposition sur le site www.levelup.lu ou émettre ses propres certificats sous réserve d'apposer sur ces derniers le logo de LevelUp.
- L'asbl communique au coordinateur de LevelUp les résultats du concours « *Prix Henri Kugener* ».

Article 3. Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Une prolongation de la coopération au-delà de cette période sera réglée, le cas échéant, par un avenant relatif à la présente convention, à établir par les parties.

Article 4. Obligations des Parties

L'ALPLG s'engage à utiliser le logo du *SCRIPT* sur toute publication en relation avec les événements faisant l'objet de la présente convention.

Article 5. Différends

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois. Des modifications peuvent être décidées d'un commun accord et entérinées par un avenant.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout désaccord résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Faite en deux exemplaires dont un sera remis à chaque partie,

à Luxembourg, le 17 novembre 2025

Pour le *SCRIPT*

Pour l'*ALPLG*

Luc Weis
Directeur

Franck Colotte
Président